

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1122

présenté par  
M. Da Silva

-----

### ARTICLE 29

À l'alinéa 3, après le mot :

« démissions »,

insérer les mots :

« , des contrats de travail à durée déterminée mentionnés à l'article L. 1242-2 ou lorsque le salarié refuse le renouvellement de son contrat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas pénaliser les employeurs responsables par rapport aux conséquences de leur gestion de la main d'œuvre sur l'Assurance chômage lorsqu'ils ont recours à des contrats courts pour des raisons structurelles ou temporaires par nature.